

RÈGLEMENT DE LA CANTINE DE LE BAILLEUL

Présentation :

La cantine scolaire est gérée par la Municipalité de Le Bailleul. La Commission composée de :

- Le Maire ou son représentant
- L'adjointe au maire chargée des affaires scolaires ou son représentant
- Deux conseillers municipaux
- Deux représentants des parents d'élèves
- La cuisinière

est garante du bon fonctionnement de la cantine.

RÈGLEMENT INTERNE

Celui-ci est destiné aux utilisateurs de la cantine, les règles de fonctionnement devant permettre une vie collective efficace et harmonieuse.

Le règlement intérieur est proposé par la commission de la cantine et approuvé par le Conseil Municipal.

☛ FONCTIONNEMENT

1 – Généralités

- La cantine est ouverte aux classes de maternelles et élémentaires ainsi qu'aux personnels et aux enseignants ;
- Elle est gérée par la mairie et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires et autres jours de scolarité selon le calendrier scolaire.
- Les menus sont élaborés par la commission cantine. Les menus sont affichés chaque semaine aux tableaux de l'école prévus à cet effet et sur le site internet de la commune.
- Les repas sont confectionnés sur place par la cuisinière.

2 – Horaires

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours le matin et jusqu'à la reprise de l'après-midi. Le nombre de service varie selon l'organisation due aux effectifs.

3 - Inscriptions

Les inscriptions se font avant la rentrée scolaire auprès de la mairie. Toute nouvelle inscription en cours d'année doit être faite également avant la fréquentation de la cantine scolaire. Toutefois une inscription en régularisation est possible, uniquement en cas d'urgence.

4 – Les Tarifs

Les tarifs sont fixés et révisables chaque année par le Conseil Municipal de Le Bailleul et ont été établis comme suit pour l'année 2018-2019 :

- **Repas enfant 3,45€**
- **Repas adulte 5,00 €**

5 - Paiements

Les enfants et éventuellement adultes déjeunant à la cantine scolaire doivent être munis d'un ticket portant leur nom et prénom. **Toutefois, s'ils ne les avaient pas, ils devront donner les tickets non fournis à la fin de la semaine. Si tel n'était pas le cas, ils ne seront pas repris la semaine suivante.**

La vente se fait au carnet (10 tickets) uniquement. Les permanences sont assurées le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Aucune vente ne sera faite pendant les vacances scolaires. Le règlement se fera par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC ou en Numéraire.

6 – Santé

L'accueil d'enfant en cas de problème de santé (ex. : allergie alimentaire ...) se fera en concertation avec les différents partenaires (municipalité, famille, cuisinière) dans le cadre d'un **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé. Tout autre médicament sera interdit. Il est donc important d'en avertir le médecin pour que la posologie s'adapte au fonctionnement de la cantine scolaire et éviter la prise de médicaments entre 11 h 45 et 13 h 30.

7 – Hygiène

La mairie ne fournit plus de serviettes en tissus, chaque enfant devra avoir sa serviette dans son cartable le lundi matin et ceux-ci la rapporteront en fin de semaine.

<p>Aucune remarque ne pourra être faite directement au personnel. Toute réclamation devra se faire en mairie.</p>
--

À Le Bailleul, le _____

(Faire précéder la signature de la formule manuscrite : « Lu et accepté »)

Signature des parents

Signature des enfants

➔ ORGANISATION ET CHARTE DE VIE

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je rassemble les assiettes, couverts et verres sur la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/COUR

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de Problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

À Le Bailleul, le _____

(Faire précéder la signature de la formule manuscrite : « Lu et accepté »)

Signature des parents

Signature des enfants